

NAVES

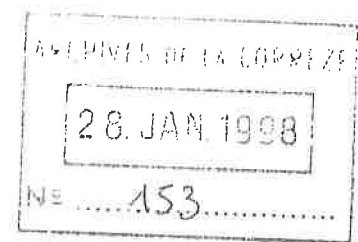
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU



REF. :

ARRETE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

**portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.**

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, complétée et modifiée,

VU le Décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la Loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la Loi sus-visée,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires culturelles,

Vu l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 17 octobre 1989,

Vu l'avis favorable de la Commission Supérieure des monuments historiques (3è section) en date du 30 juin 1997,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'objet mobilier, ci-après désigné, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

✓ - NAVES, église : peinture murale : l'Annonciation, avec personnage tenant un phylactère, XV^e siècle.

ARTICLE 2: MM. Le Secrétaire Général, le Maire de NAVES, le Curé de NAVES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée :

- aux Archives Départementales,
- au Conservateur des Antiquités et objets d'art,
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles, CRMH,
- au Ministre de la Culture et de la Communication (direction du patrimoine-département du patrimoine mobilier et instrumental et de la protection des monuments historiques).

TULLE le, **27 JAN. 1998**
Le Préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-François SAVY

Pour ampliation
Par délégation
l'Attaché de Préfecture



J. Godé
Françoise GODÉ